



Règlements des résidents du Village Boréal de Saint-Félicien

Mise en place

1. L'installation des cabanes doit se faire dans un délai de 15 jours après l'ouverture officielle de la saison.
2. La cabane doit être centrée sur le poteau indicateur du site et doit laisser un espace libre de 8' à 10' en avant pour ne pas empiéter sur l'anneau de marche.
3. La cabane doit avoir une dimension maximale de 10' X 16'. Une extension de 4' est permise notamment pour l'installation d'une galerie.
4. 5 terrains sont disponibles pour une cabane de 10' X 20'.
5. L'organisation fournit un numéro civique qui doit être affiché visiblement.
6. Tout autre équipement (toilette, remise) doit être installé derrière la cabane.
7. La cabane doit avoir une qualité et une apparence qui agrémentent le paysage visuel du Village Boréal.
8. La boîte à malle, fournie par l'organisation, doit être installée visiblement. On recommande de la fixer sur l'un des côtés de la cabane.
9. Un résident peut vendre sa cabane, mais il ne cède pas son site par le fait même. L'attribution des sites est l'exclusivité de l'organisation.
10. Aucun changement de site au cours de la saison n'est possible sans l'autorisation du responsable des sites.
11. Une identification corporative est permise sur la cabane (affiche, drapeau, etc.).
12. La date de démantèlement du site doit être scrupuleusement respectée.
13. Aucun débris (foin, bois, panneau, etc.) ne devra rester sur la glace à la suite du départ des cabanes.

Circulation/Sécurité

14. La vitesse de circulation maximale est de 7 km/h sur l'anneau dédié à cette fin.
15. La circulation se fait à sens unique.
16. Seuls les véhicules qui ont une vignette d'accès (deux (2) par cabane) ont accès au site.
17. Le stationnement de ces véhicules doit respecter le croquis fourni par l'organisation.
18. Le site est accessible sans vignette pour restauration, bois, granule, musique, balle de foin, animation, groupe autorisé, etc.

Civisme

19. Le patinage se fait à sens unique pour éviter les face-à-face.
20. Il est interdit de jouer au hockey sur l'anneau de patinage.
21. Il est interdit de promener des chiens en laisse sur l'anneau de patinage.
22. Les excréments de chiens doivent être ramassés sans tarder. Sur le site, des sacs sont mis à la disposition des propriétaires à cet effet.
23. Les poubelles disposées sur le site sont à l'usage des visiteurs et non des résidents.
24. Les résidents doivent déposer leurs sacs à vidange et autres déchets dans le conteneur situé à la sortie du Village (stationnement de la Maison de la culture) ou les apporter chez eux.

Activités commerciales

25. Aucune publicité politique, sexiste, religieuse ou pornographique ne sera tolérée en tout temps au Village Boréal. On invite les citoyens à la dénoncer sans tarder.
26. Toute activité de promotion ou de publicité doit se faire par contacts personnels directs et non par dépliants ou autres formes de promotion commerciale.
27. Nonobstant la règle précédente, les membres de la Société de développement commercial centre-ville de Saint-Félicien peuvent faire de la promotion commerciale auprès des résidents et visiteurs.